

EXTRAIT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents: Mesdames Agnès POTTIER, Séverine GILBERT, Susan HANCOCK, Marie-Joëlle EMON, Josette BERARD, Nina POUPELIN, Charlène ARRIVE, Cécile TABEAU

Messieurs: Henri BLOIS, Claude SORLIN, Bernard VICENTY, Christopher HANCOCK, Anthony DUPUY, Eric BUINIER, Alain POTTIER

Absents : Néant

Mme Séverine GILBERT a été nommée secrétaire de séance.

1-Election du Maire

Le conseil Municipal nouvellement installé a procédé à l'élection du Maire:

Mme POTTIER Agnès est élue avec 15 suffrages exprimés

2-Fixation du nombre d'adjoints et élection

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à trois le nombre d'adjoints. Le conseil municipal donne son accord, et procède à l'élection :

1er Adjoint : M. VICENTY Bernard élu avec 15 suffrages exprimés

2ème adjoint : Mme GILBERT Séverine, élue avec 14 suffrages exprimés

3ème adjoint : M. SORLIN Claude, élu avec 14 suffrages exprimés

3-Fixation des indemnités des élus

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

L'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints :

Madame le Maire propose de diminuer le taux de l'indemnité du Maire qui était auparavant de 28%, étant entendu que le taux maximal est à 31%, et par conséquent de fixer les taux comme suit :

Le Maire : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

2ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

3ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

4-Indemnités de frais de déplacement aux Conseillers Municipaux

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque Conseiller Municipal peut être amené dans le cadre de ses délégations auprès des syndicats, à se déplacer pour participer à diverses réunions. Elle propose le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements à partir de 15 km, sur la base du barème fiscal, ainsi que les frais de repas et de parking.

Le Conseil Municipal donne son accord

5- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Madame le Maire donne lecture des différentes délégations. Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat,

de confier à Madame le Maire l'ensemble des délégations telles qu'énumérées, et prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6-Désignation des délégués auprès des différents syndicats, et des commissions communales

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, l'assemblée procède à la désignation des délégués auprès des différents syndicats auxquels la commune est adhérente, ainsi qu'à la composition des différentes commissions communales.(voir liste en mairie)

7-Devis mise en place d'un point lumineux « rue du petit Versailles »

Madame le Maire présente, suite à la demande d'un administré un devis du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification) pour la mise en place d'un point lumineux « rue du petit Versailles». Le montant total des travaux s'élève à 489,94 €. Le syndicat prend en charge 50% de ce montant. Il reste par conséquent à la commune 244,97 € à financer. Le Conseil Municipal donne son accord.

8-Acquisition d'un four pour la boucherie-charcuterie

Madame le Maire informe l'assemblée que le local de la boucherie ne possède pas de four. Sachant que ce matériel est indispensable pour un professionnel qui souhaite élargir son activité en charcuterie et plats cuisinés, elle demande au Conseil Municipal son accord pour l'acquisition par la collectivité d'un piano de cuisson d'occasion. Le Conseil donne son accord de principe, et charge Mme le Maire des démarches auprès de professionnels pour l'acquisition de ce matériel.

9-Questions diverses

Madame le Maire

Informe qu'une enseignante de classe de CM2, de la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) de l'école publique de Matha, demande l'octroi d'une subvention pour un voyage scolaire, concernant un enfant domicilié sur la commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour une somme de 30 €, mais uniquement dans le cadre d'une CLIS.

Henri BLOIS

Signale un dépôt d'ordures ménagères dans le village de chez Bouyer.

Le Maire,
Agnès POTTIER